



A Metz, le 9 octobre 2015

Mouvement InteR Associatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine – Lorraine Nature
Environnement

Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement

Réseau France Nature
Environnement

Service juridique –
Permanence fédérale

1, Rue des Récollets
57000 METZ

Tél. 09 81 98 30 17

juridique@mirabel-lne.asso.fr
<http://mirabel-lne.asso.fr>

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur MORLET
Commissaire-Enquêteur
Mairie de Lachambre
23 Rue principale
57730 LACHAMBRE

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 3 septembre 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Lachambre par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 2 octobre au 2 novembre 2015.

Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freybouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, **nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique.** Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente

Copie à Monsieur le Préfet de Moselle.



A Metz, le 9 octobre 2015

Mouvement InteR Associatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine – Lorraine Nature
Environnement

Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement

Réseau France Nature
Environnement

**Service juridique –
Permanence fédérale**

1, Rue des Récollets
57000 METZ

Tél. 09 81 98 30 17

juridique@mirabel-lne.asso.fr
<http://mirabel-lne.asso.fr>

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur BOUR
Commissaire-Enquêteur
Mairie de Longeville-les-Saint-Avold
25B Rue des Alliés
57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 31 juillet 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Longeville-les-Saint-Avold par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 21 septembre au 22 octobre 2015.

Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freybouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, **nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique.** Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente

Copie à Monsieur le Préfet de Moselle.



A Metz, le 9 octobre 2015

Mouvement InteR Associatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine – Lorraine Nature
Environnement

Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement

Réseau France Nature
Environnement

Service juridique –
Permanence fédérale

1, Rue des Récollets
57000 METZ

Tél. 09 81 98 30 17

juridique@mirabel-lne.asso.fr
<http://mirabel-lne.asso.fr>

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur BONNEFOIS
Commissaire-Enquêteur
Mairie de ZIMMING
23 Rue Victor Hugo
57690 ZIMMING

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 14 août 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Zimming par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 28 septembre au 29 octobre 2015.

Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freybouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, **nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique.** Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente

Copie à Monsieur le Préfet de Moselle.